



GT Accises

RAPPORT

08.07.2024

CONVENOR	Bart Engels (AGD&A) & Abram Op De Beeck (Essenscia)
SECRÉTAIRE	Bart Engels (AGD&A)
PARTICIPANTS	<p>AGD&A <i>Andy Boeykens</i> <i>Anne-Sophie Lammertyn</i> <i>Bart Engels</i> <i>Dorothy Cardoen</i> <i>Els De Sagher</i> <i>Emilie Durant</i> <i>Gert Verboven</i> <i>Joris Vandevondele</i> <i>Katrien Decubber</i> <i>Koba Tuts</i> <i>Kristof Vranckaert</i> <i>Nico Missant</i> <i>Noureddine Ben Mohamed</i></p> <p>SECTEUR PRIVÉ <i>Bertrand Van Maele</i> <i>Daan De Vlieger</i> <i>Diederik Bogaerts</i> <i>Harold Bertolo</i> <i>Ingrid Butoyi</i> <i>Jim Styleman</i> <i>Johan Geerts</i> <i>Karl Van Gestel</i> <i>Kristin van Kesteren-Stefan</i> <i>Kristof Verbist</i> <i>Lore Lanslot</i> <i>Marc WOUTERS</i> <i>Nick Toremans</i> <i>Serge De Wolf</i> <i>Steve Van Den Langenbergh</i></p>

Point d'action : Appel à contributions pour l'adaptation de la législation accisienne

Dans la continuité du Groupe de travail Accises du 8 juillet 2024, l'Administration générale des Douanes et Accises (AGD&A) demande aux fédérations professionnelles de partager des idées concrètes, après concertation interne, concernant des adaptations éventuelles de la législation belge accisienne.

Les propositions en vue de **moderniser et/ou simplifier la législation accisienne rentrent** dans le champ d'application de cette enquête. Les adaptations qui ont des conséquences **budgétaires**, telles que la réduction ou l'adaptation des taux, **ne rentrent toutefois pas** dans le champs d'application.

L'AGD&A espère recevoir votre contribution avant le **2 septembre**, via forumda@minfin.fed.be. Merci de mentionner « Propositions, adaptation législation accisienne + Fédération » dans l'objet.

Point 1 de l'ordre du jour : Nouveaux systèmes IT

- Qu'en est-il des e-AD et de la connexion avec IDMS/AES :

IDMS :

Il n'y a pas de lien direct avec IDMS. Du moins, il n'y a pas de cross-check automatisé. Le processus est le même qu'auparavant. En d'autres termes, il y a une déclaration d'importation, soit dans PLDA, soit via IDMS, et après cela, les opérateurs établissent un e-AD pour importation établi dans EMCS.

Ensuite, la succursale compétente va comparer les deux documents (manuellement) et donner son accord dans EMCS, si le cross-check est conforme. Cette action sert donc de validation de l'e-AD pour importation dans EMCS.

AES :

En théorie, le lien entre AES et EMCS est en ordre. EMCS était prêt, comme prévu, le 13 février 2024. *Les opérateurs qui interviennent peuvent donc également vérifier le lien avec EMCS.*

AES : Environnement test disponible à partir du 5 juin, 19 juin ouvert pour les autres États membres afin d'envoyer les déclarations. La transition a lieu jusqu'au 30 septembre.

Information complémentaire :

Planning MASP - Site web AGD&A :

https://financien.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/applications-da/masp-electronic-customs/informations-generales

e-AD d'exportation (code 6) => l'ARC peut être rempli et l'AES se charge du retour d'information. La sortie a encore lieu via PLDA.

- Avenir AC4 :

Voir présentation : https://www.nafora.be/nl/system/files/20240708_Presentatie_AC4.pdf

Point 2 de l'ordre du jour : Questions législation actuelle

Le secteur privé demande des clarifications sur les sujets suivants :

- Autorisation expéditeur/destinataire certifié : la directive 2020/262 autorise les entrepositaires agréés à agir en tant qu'expéditeur/destinataire certifié « après en avoir informé les autorités compétentes ». Dans la pratique, nous remarquons qu'on s'attend toutefois à ce que des autorisations distinctes soient demandées.
Non, cela concerne 2 procédures distincte (suspension ou duty paid). D'autres possibilités ne sont pas prévues.

Informations complémentaires :

○ Présentation EMCS – Site web NAFORNA:

https://www.nafora.be/nl/system/files/20221026_Open_Forum_EMCS.pdf

○ FAQ EMCS – Site web AGD&A :

https://financien.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/applications-da/emcs/faq-emcs-phase-4

- Boissons non alcoolisées : la législation actuelle est quelque peu discriminatoire envers les « nouveaux types de produits laitiers » (p. ex. le lait d'avoine, le lait de pois, etc.) qui sont considérés comme produits d'accises nationaux, contrairement aux produits laitiers traditionnels, qui sont exemptés du champ d'application de la législation accisienne.

Mentionné dans la législation. Il s'agit d'une décision politique prise dans le passé qui est encore suivie à ce jour. L'AGD&A ne peut pas modifier unilatéralement cette décision. Le Cabinet est au courant. Nous ne pouvons que conseiller d'aborder le sujet avec le Cabinet, de notre côté, nous avons déjà soulevé ce point auparavant.

- Un premier moment de retour d'information autour de la mise en œuvre des accises sur les produits alternatifs au tabac.
 - Tabac chauffé : Le dossier est encore en cours à la Santé publique
 - Cigarettes électroniques jetables : Seront interdites – prévu pour le 1^{er} janvier 2025

- E-liquide : Se déroule plutôt bien : Il y a pas mal de « nouveaux » acteurs sur le marché qui ne sont pas familiers avec la réglementation sur les accises, mais après clarification des formalités à remplir (voir aussi FAQ), cela ne pose plus de problèmes.

Point 3 de l'ordre du jour : Questions législation future

- État de la situation révision DTE (Directive sur la Taxation de l'Énergie)
Ce dossier est en cours et sera abordé plus en détails lors de la présidence hongroise. La prochaine réunion du groupe de travail de l'UE aura lieu le 12 juillet. La Hongrie proposera un texte de compromis, inspiré du dernier texte de compromis belge. L'AGD&A signale que le dossier n'est potentiellement pas une priorité pour la Hongrie, même si on continuera d'y travailler ici.
- Directive européenne sur le tabac :
Ce point est encore sujet à discussion au niveau européen. Aucun texte concret n'a encore été publié. Par conséquent, des mesures sont prises aujourd'hui au niveau national (États membres), ce qui fait qu'elles ne sont pas toujours uniformes au sein de l'Europe.

Actuellement, il faut donc travailler avec les directives nationales.

Point 4 de l'ordre du jour : Divers

- Retour de fûts de bière vide dans le cadre des sanctions contre la Russie : <https://www.naforna.be/nl/nieuws/1072024-crisis-oekra%C3%AFne-terugkeer-van-lege-stalen-biervaten-update>

Point d'action AGD&A :

POINT D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
État de la situation autorisations d'accises dans KISSIC	Bart Engels	Septembre

La date de la prochaine réunion doit encore être déterminée.